



Arrêté municipal N°2024-19-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **DON DU SANG / HALLE AU BEURRE**
 Rue du Bourg
 Interdiction de stationner le long de la Halle au Beurre
 Autorisation de stationner le camion de l'Établissement Français du Sang

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **18 janvier 2024** par **madame Sandrine LESOING, de l'association des donneurs du sang**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Bourg** à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement du camion de l'Établissement Français du Sang, les jours du don du sang, et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE *****

Article 1. - Afin de permettre de permettre le stationnement du camion de l'Établissement Français du Sang, les jours des dons du sang:

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule, le long de la halle au beurre, côte rue du Bourg, les jours du don du sang soit les :

Année 2024, les vendredis de 8h à 18h30 :

- **19 janvier, 16 février, 22 mars, 12 avril, 24 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 13 septembre, 18 octobre et 15 novembre 2024.**

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par l'association des donneurs du sang, 24 heures avant.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à **l'association des donneurs du sang.**

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 18/01/2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

